

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais

**Me André Turmel**  
Direct (514) 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 24 septembre 2012  
No de dossier : 10887/115805

**PAR SDÉ ET PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 2A2

Objet : Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (ci-après « AQCIE-CIFQ »)  
Demande de modification des tarifs de transport pour l'année 2013  
**Dossier R-3823-2012**

Chère consoeur,

Nous représentons la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI »).

La FCEI a pris connaissance de la demande tarifaire du 10 septembre 2012 par l'AQCIE-CIFQ auprès de la Régie de l'énergie.

La FCEI a aussi pris connaissance de la demande de rejet d'Hydro-Québec.

La demande déposée par l'AQCIE-CIFQ est à l'intérieur du cadre législatif prévu par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« la Loi ») aux articles 48 et 49, laquelle stipule que tout intéressé peut demander à la Régie de l'énergie une modification au tarif du Transporteur.

Or, après une lecture des arguments déposés par le Transporteur dans sa lettre du 14 septembre 2012, nulle part il est fait mention d'un argument sérieux à l'encontre du principe pourtant clair et sans ambiguïté qu'un intéressé peut déposer une telle demande. Le Transporteur tente de justifier le rejet de cette demande par le seul argument des écarts de rendement. Or, une demande tarifaire est beaucoup plus large.

À titre de représentant des consommateurs commerciaux d'Hydro-Québec la FCEI a un intérêt direct et clair de s'assurer qu'elle paye le juste tarif en vertu de la Loi, et ce en toutes circonstances. Les raisons invoquées par le Transporteur ne semblent aucunement de fonds, mais font plutôt référence à des contraintes d'agendas réglementaires et sont sans liens direct avec une demande tarifaire. Ces contraintes ne sauraient aller à l'encontre de la Loi.

Pour ces raisons, la FCEI appuie la demande de l'AQCIE-CIFQ et demande à la Régie d'ordonner à HQT le dépôt des informations requises et prévues au Guide de dépôt pour que les parties au dossier puissent étudier, en toute sérénité, la demande déposée par l'AQCIE-CIFQ.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

*(s) André Turmel*

André Turmel  
AT/mb

c.c. : Me Pierre Pelletier [AQCIE et CIFQ]  
Me Yves Fréchette [TransÉnergie]  
Me Paule Hamelin [Énergie Brookfield Marketing s.e.c. ]  
Me Hélène Sicard [Union des consommateurs (UC)]